

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, BOUYSSON, GUILLEM, TURCK, CALMES, ESPITALIER, BASTIEN
MMES HETREUX, LUNAL, MIALONIER, PAREDE, GRAINE, LACOMBE ;

Absents : Mme BOSSIS a donné procuration à Mme HETREUX
Mme DRU a donné procuration à Mme MIALONIER
MM. ARCAS, RENAC, Mme DINCE

Secrétaire de séance : Mme HETREUX

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 14-8/1 : Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU sur la commune de Beaumont sur lèze :

- Prendre en compte les évolutions législatives, notamment les dispositions issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II ») et celles issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
- Mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT du pays du sud toulousain,
- Renforcer les parties agglomérées de la commune et limiter l'étalement urbain,
- Accueillir, de manière raisonnée, de nouvelles populations, en cohérence avec les objectifs du SCOT
- Favoriser la diversité et la mixité sociale,
- Réglementer l'aspect extérieur des constructions afin de garantir la qualité architecturale et notamment la partie bourg historique,
- Permettre le développement et l'accueil d'activités économiques notamment artisanat et commerces de proximité,
- Valoriser et préserver les espaces naturels et agricoles,
- Assurer le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,
- Permettre la réalisation et le développement d'équipements publics,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme.
- 2) d'approuver les objectifs développés par le Maire.
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition à la mairie
 - insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.
 - D'organiser deux réunions publiques sur le PADD
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget 2014 (*Opération 122, compte 20, article 202*).

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet de MURET et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (le PST) ;
- au président de SCOT central
- au Président de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne
- aux maires des communes limitrophes

Délibération n°14-8/2 : Acquisition de la parcelle AH65 pour 1€ symbolique

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le Conseil Général envisage de céder prochainement la parcelle AH65 située lieu dit « Glacou » à Beaumont sur Lèze et constituant une partie de l'assise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local.

Considérant que par délibération du 12 mai 1960, la commission départementale a autorisé l'aliénation des emprises de ces anciennes voies ferrées d'intérêt local au profit des communes ou des particuliers, le Conseil Général propose de céder cette parcelle pour 1€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition de la parcelle AH65 pour un 1€ symbolique
- autorise monsieur le Maire à signer en son nom, tous les documents contractuels.

Délibération n° 14-8/3 : CCLAG : modification de statuts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que dans sa séance du 03 Juin 2014, la communauté de communes Lèze Ariège Garonne a délibéré sur la mise à jour de ses statuts, notamment l'article 2 III relatif aux compétences facultatives. Il s'agit d'actualiser la terminologie utilisée pour les structures enfance jeunesse conformément aux termes utilisés par la Caisse d'Allocations Familiales (ALAE-ALSH).

Ainsi « Activités d'Animation Interclasses » est remplacé par « Activités de Loisirs Associés aux Ecoles » et « Centre de Loisirs Sans Hébergement » devient « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

La définition de la compétence relative aux ALAE étant incomplète (dans les faits la Communauté de communes exerce la partie « création » de cette compétence), il est donc nécessaire de préciser que le CCLAG est compétente pour la création d'ALAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : accepte la modification des statuts de la Communauté de communes LAG et précise que cela n'entraîne aucun transfert de la part de la commune (aucun bien, emprunt, subvention ni contrat de personnel).

Délibération n° 14-8/4 : SMIVOM de la Mouillonne : approbation des statuts

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts de SMIVOM de la Mouillonne adoptés par le Comité Syndical lors de sa réunion du 18/06/2014 et pour lesquels chaque collectivité membres doit délibérer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SMIVOM de la Mouillonne.

Délibération n° 14-8/5 : SIVU Lèze Ariège : modification de statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 portant sur les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU Lèze Ariège en date du 11 juin 2014, reçue en Sous-préfecture de Muret le 19 juin 2014, approuvant la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lèze Ariège modifiés le 11 juin 2014,

Madame le 4^{ème} adjoint expose à l'Assemblée que pour des raisons de logique territoriale (présence du bureau de la Maison de l'Habitat sur Auterive dans les locaux de la Mairie, 1/3 de la population bénéficiant du service habite sur Auterive, localisation d'Auterive au centre du territoire du SIVU Lèze Ariège, nécessité de transférer la gestion de la comptabilité et de la paie du Syndicat depuis la commune de Venerque, etc.), le transfert du siège social du SIVU Lèze Ariège de Venerque vers Auterive est souhaitable.

Afin de prendre en compte cette réalité, le Président du SIVU Lèze Ariège a proposé une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat et proposé que le siège social soit transféré de la Mairie de Venerque vers la Mairie d'Auterive.

Ainsi, les membres du Comité Syndical ont approuvé ce transfert du siège social à l'unanimité.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois à compter de la date de notification sur la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège et donc sur une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat ; et qu'à défaut de délibération adoptée dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège dans l'article 3 des statuts du Syndicat,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité :

- d'approuver la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège indiqué dans l'article 3 des statuts de Syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n° 14-8/6: Préau : réévaluation financière

Madame le 2^{ème} adjoint rappelle aux membres du Conseil, qu'il a été décidé par l'ancienne municipalité, en sa séance du 16 décembre 2013, la mise en place d'un préau destiné à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire. La société DALO avait alors été désignée pour la fabrication, la livraison et le montage du préau modèle NOVA CLUB au prix de 30.000 euros HT, soit 35.880 euros TTC.

Après examen du dossier, Madame le 2^{ème} adjoint propose de compléter la construction du préau initialement prévue, par le rajout d'une baie vitrée.

Cette modification entraîne un coût supplémentaire avec un nouveau montant de **33 350€ H.T. soit 40 020.00€ TTC** pour la société DALO.

De plus, il a été observé une différence de niveau à la base du préau due à la déclinaison du sol. Pour parer à ce problème et renforcer la sécurité, il est question d'y glisser des plaques pliées en aluminium. La société PLIAGE SERVICE a été retenue pour un montant de **547.98€ H.T. (soit 657.58€ TTC.)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la nouvelle proposition de DALO pour un montant de 40 020.00 € TTC (qui annule par conséquent le précédent devis).
- de retenir la proposition de PLIAGE SERVICE pour un montant de **657,58 € TTC**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Délibération n° 14-8/7: Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Lagardelle sur Leze

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Lagardelle sur Leze rencontre des difficultés de gestion de ses terrains sportifs. Dans ces conditions le club de football local ne peut, cette année, effectuer ses entraînements comme à l'ordinaire et sollicite la commune de Beaumont sur Leze en vue de pouvoir utiliser des terrains.

A la demande du Maire de Lagardelle sur Leze, Monsieur le Maire propose que la commune mette ses propres terrains de football à disposition de l'équipe senior du club Lagerdellois, **du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015**, à raison de deux entraînements par semaine.

Cette mise à disposition des installations sera facturée pour **un montant forfaitaire de 2 000€ payable en 2 fois :**

- 1 000€ exigibles le 15/11/2014
- 1 000€ exigibles le 15/03/2015

Une convention (annexe 1) devra être passée avec la mairie de LAGARDELLE SUR LEZE, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des terrains de football et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom la dite convention.

VOTE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 14-8/8: Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Miremont

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Miremont rencontre des difficultés de gestion de ses terrains sportifs. Dans ces conditions le club de football local ne peut, cette année, effectuer ses entrainements comme à l'ordinaire, et sollicite la commune de Beaumont sur Leze en vue de pouvoir utiliser des terrains.

Dans l'attente de la construction d'un nouveau terrain de football, et à la demande du Maire de Miremont, Monsieur le Maire propose que la commune mette ses propres terrains de football à disposition des équipes U15 de Miremont, **du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015**, à raison de deux soirs par semaine.

Cette mise à disposition des installations sera facturée pour **un montant forfaitaire de 2 000€ payable en 2 fois :**

- 1 000€ exigibles le 15/11/2014
- 1 000€ exigibles le 15/03/2015

Une convention (annexe 2) devra être passée avec la mairie de MIREMONT, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la mise à disposition des terrains de football et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom la dite convention.

VOTE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 14-8/9: MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L-2122-21,

VU l'art.13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n°2005-1156 du 113 septembre 2005 précisant le dispositif,

CONSIDERANT le caractère indispensable de l'élaboration d'un tel document.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) a été élaboré par l'ancienne équipe municipale, par délibération en date du 5 juillet 2011. Ce document obligatoire définit une organisation permettant d'alerter, voire de prendre en charge les personnes exposées en cas d'événements climatiques exceptionnels ou autres. Or il convient de mettre à jour ses données (pour la plupart des changements de personnes et de coordonnées). Monsieur le Maire donne, dans ses grandes lignes, le contenu du plan qui vient d'être révisé.

Ouï, la présentation d'Arnaud TURCK, conseiller municipal en charge du PCS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'elle a été présentée.

Délibération n° 14-8/10: Élection d'un conseiller délégué

Vu l'article L2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent un charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du travail du service technique, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 Septembre 2014

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de conseiller délégué et est invité à procéder à l'élection du conseiller délégué au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :
Monsieur Guy ESPITALIER se porte candidat

Ayant obtenu **16 voix**, Monsieur ESPITALIER est proclamé élu conseiller délégué.

Délibération n° 14-8/11 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'élection du nouveau conseiller municipal il convient de refixer les indemnités des membres du Conseil Municipal ayant une délégation de fonction.

De plus, il précise que l'article 18 de la loi n° 2012-1404 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun. Le décret n°2013-362 du 26/04/2013 fixe le montant de ce seuil à 50% du plafond de la sécurité sociale soit 1543 €.

Dans la mesure où il sera directement impacté par ce dispositif, Monsieur le Maire propose de revenir sur son indemnité initialement défini en début de mandat. Les autres élus n'étant pas concernés, leurs indemnités personnelles ne devraient pas être modifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les indemnités suivantes :

- Indemnité du MAIRE : **36.52% de l'indice 1015**
- Indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} Adjoint : **15.79% de l'indice 1015**
- Indemnité du 3^{ème} et du 4^{ème} Adjoint : **10.53% de l'indice 1015**
- Indemnité du Conseiller délégué : **4.40% de l'indice 1015**

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est joint à cette délibération (cf. annexe n°3)
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Ces indemnités seront octroyées à compter du 01 Octobre 2014.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 07 Avril 2014.

Délibération n° 14-8/12 : ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le serveur informatique. En effet sa vétusté (7 ans) génère de fréquentes erreurs qui menacent à tout moment un blocage total du réseau.

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de DATAVISTAPRO pour un montant de **1037.40€ H.T soit 1244.88€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce nouveau serveur et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Délibération n° 14-8/13 : DEMATERIALISATION – MISE EN PLACE DU PESV2

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, sur le Protocole d'Échange Standard Version 2 d'Hélios, dit PESV2, qui prévoit la dématérialisation de la chaîne comptable,

VU que les collectivités et établissements publics locaux gérées sous Hélios doivent passer au PESV2 au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Considérant qu'il est proposé de signer un formulaire d'adhésion au PESV2 avec la DGFIP (direction générale des finances publiques) qui définira le périmètre concerné par la dématérialisation.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au PESV2 et tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes pour le budget principal de la commune ainsi que celui du CCAS.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H45.